



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés** : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance** : Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 09-07122023 :**

**OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément à l'article R531-52 du Code de l'éducation.

Néanmoins, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration (article R531-53 du Code de l'éducation).

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, communique à l'assemblée que le coût de revient d'un repas à la cantine scolaire de SAINT-ESTÈPHE s'élevait en 2015 à 2,41 € sans frais de personnel et 6,67 € avec frais de personnel.

Le coût du repas calculé au 31 décembre 2022 s'élève à 3,33 € sans frais de personnel et 11,29 € avec frais de personnel.

Le prix du repas pratiqué à la cantine scolaire de SAINT-ESTÈPHE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 est de 2,70 € pour les enfants et de 6,25 € pour les adultes.

La Commission administrative et financière en séance du 12 octobre 2023 ayant donné un avis favorable à une augmentation à 3,00 € pour le repas enfant et à 10,00 € pour le repas adulte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs de la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Considérant que le prix d'un repas revient frais de personnel inclus à 11,29 € pour la collectivité,

Considérant les prix appliqués dans les communes environnantes,

N'ont pas pris part au débat et au vote :

Jean VIANDON, Danielle DA ROCHA, Agnès CHATARD, Patricia CÉCINAS par procuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants (présents et représentés) décide :

- **DE FIXER** le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- REPAS ENFANT : 3,00 €

- REPAS ADULTE : 10,00 €

<b>Votants : 14</b> (12 + 2 procurations)		<b>Votes exprimés : 14</b>
<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 2</b> (Olivier MANEIRO + Claude GAUZARGUES par procuration)	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,**  
**Michelle SAINTOUT**



**La secrétaire de séance,**  
**Laurie LAPOULE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*